

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-6926/19/BM

■ Approbation d'un apport foncier par la SCCV Immo Saint Antoine au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille MET 19/12196/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille et la Métropole ont arrêté un programme d'équipements publics à édifier pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné ainsi que les modalités de financement desdits équipements.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un outil financier de l'aménagement qui permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics nécessaires aux constructions qu'ils y édifient. Ces participations peuvent s'effectuer sous forme numéraire et/ou en apport de foncier.

Conformément aux textes instituant les Programmes d'Aménagement d'Ensemble et aux conventions de participation tripartites signées entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les constructeurs, l'acquisition auprès des constructeurs des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des divers équipements publics constitue une participation desdits constructeurs venant en déduction de leur participation en numéraire.

Au terme de la convention tripartite de participation n° 18/0633 signée le 4 septembre 2018 par la SCCV IMMO SAINT ANTOINE, la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant de la participation due par le constructeur à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 439 754,37 euros dont un apport foncier d'une valeur de 38 550 euros et le solde sous forme d'un paiement en numéraire.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert auprès de la SCCV IMMO SAINT ANTOINE les parcelles de terrain cadastrées Section 857 B numéros 214- 215- 216 et 218 pour une superficie totale de 771 m² sises boulevard de Pont de Vivaux et impasse des Frênes à Marseille 10^{ème} arrondissement afin de permettre l'élargissement desdites voies conformément aux emplacements réservés n°10-754 et 10-726 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Métropole les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCCV Immo Saint Antoine des parcelles cadastrées section 857 B numéros 214-215-216 et 218 d'une superficie totale de 771 m² permettra de réaliser l'élargissement du boulevard de Pont de Vivaux et de l'impasse des Frênes dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement ;
- Que cette acquisition foncière se fait sous la forme d'un apport foncier par le constructeur, la valeur des terrains venant en déduction de sa participation globale au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles de terrain non bâties cadastrées Section 857 B numéros 214-215-216 et 218 d'une contenance totale de 771 m², sises boulevard de Pont de Vivaux et impasse des Frênes à Marseille 10^{ème} arrondissement, auprès de la SCCV Immo Saint Antoine, ayant une valeur vénale de 38 550 euros. Cette acquisition sous la forme d'un apport foncier est exonérée de TVA.

Article 2 :

Maître Martine Aflalou-Taktak, notaire à Marseille 13006, Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente et le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS